

**FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE
du PAS-de-CALAIS**

PROCES VERBAL du CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE du 26 SEPTEMBRE 2015

* * * * *

L'an deux mil quinze le vingt- six septembre, à huit heures quarante-cinq, le Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais, s'est réuni en assemblée au siège de la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais situé 40 avenue Jean Mermoz à Dainville, sous la présidence de Monsieur Michel SERGENT suite à la convocation faite en date du 25 août 2015.

Membres présents : 21 Messieurs Michel SERGENT, René HOCQ, Vincent THERY, Marcel COFFRE, Pierre EVRARD, Bruno DUVERGÉ, Gaëtan VERDOUCQ, Jean-Claude PRUVOST, Guy HILMOINE, Daniel MARQUANT, Raymond KRETOWICZ, Jean-Luc GALLEE, Daniel PARENTY, Alain MASSON, Claude BACHELET, Saïd AMARA, Guillaume CUGIER, Bernard CROHEM, Arnold NORMAND, Michel KUCHARSKI, Madame Sylvie ROLAND.

Membres représentés : 0.

Pouvoirs : 3 Monsieur Jean HAJA à Monsieur René HOCQ, Monsieur Aimé HERDUIN à Monsieur Jean-Claude PRUVOST, Monsieur Jean LECOMTE à Monsieur Marcel COFFRE.

Membres excusés et absents: 11 Messieurs Gérard DUE, Emmanuel AGIUS, Michel PETIT, Marc DESRAMAUT, Pierre-Emmanuel GIBSON, Olivier PLANQUE, Dominique MOREL, Jean-Jacques COTTEL, Marc THOMAS, Walter KHAN, Raymond LEFEBVRE.

Secrétaire de séance : Monsieur Marcel COFFRE.

* * * * *

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres du Conseil d'Administration.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Il est fait lecture des pouvoirs.

Monsieur Marcel COFFRE est désigné secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 juin 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

Compte rendu des décisions du bureau par délégation du Conseil d'Administration Frédéric HOCEPIED

• **Subvention accordée pour l'alimentation en gaz naturel sur la commune de Gavrelle**

Afin de favoriser l'extension de gaz naturel sur la commune de Gavrelle, la FDE va accompagner financièrement le dossier à un montant maximum équivalent à la contribution de la commune avec un plafond à 47 500€ sous les conditions suivantes:

- Le lotisseur s'engage à passer tous les logements au gaz naturel la 1^{ère} année
- La commune s'engage à passer tous ses bâtiments au gaz naturel
- En cas de contribution financière de la part du lotisseur, les contributions de la commune et de la FDE62 seront égales à (différentiel pour BI=0 soit 95000 euros) – (contribution du lotisseur)

D'autre part, deux conventions seront mises en place :

- Une première convention entre la FDE62 et GrDF
- Une deuxième convention entre la FDE62 et la commune

• **Bilan des dossiers examinés en bureau**

Bureau du 7 juillet 2015

Del 2015- 32 SEVE : 3 661€

Del 2015-33 esthétique : 155 821€

Del 2015-34 rénovation éclairage public : 1 381€

Del 2015-35 audit énergétique COE : 9 536€

Del 2015-36 audit éclairage public : 6 300€

Del 2015-37 chauffage rayonnant ou à chaleur douce : 1 938€

Del 2015-38 renouvellement chaudière gaz : 7 680€

Del 2015-39 variateur de tension : 480€

Del 2015-40 bonification des taux d'intérêts : 4 026€

Del 2015-41 passage au gaz naturel : 6 515€

Délibérations

• **Convention FDE/GrDF pour le mode de financement de l'alimentation en gaz naturel sur la commune de Gavrelle : Frédéric HOCEPIED**

L'article 36 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, offre la faculté aux autorités concédantes du service public de la distribution de gaz naturel, de contribuer aux travaux de raccordement de nouveaux clients lorsque les coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public de l'opération de raccordement, augmentés d'un bénéfice raisonnable, ne sont pas couverts par les recettes prévisionnelles.

Dans le cadre du projet de raccordement de l'alimentation en gaz naturel sur la commune de GAVRELLE, le concessionnaire a mené des études pour réaliser une opération de raccordement. Au vu des résultats, il s'avère que la rentabilité de ce projet n'est pas assurée.

La Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais, autorité concédante, va signer une convention avec le concessionnaire pour définir :

- Les modalités de calcul de la contribution à l'opération de raccordement
- Le montant de la contribution de la FDE

- Les conditions de remboursement de la contribution de la FDE62

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la proposition qui lui est faite.

● **Convention FDE/commune de Gavrelle pour le mode de financement de son alimentation en gaz naturel: Frédéric HOCEPIED**

Dans le cadre de la desserte en gaz naturel sur la commune et suite à la délibération prise le 8 septembre 2015 en Bureau concernant l'accompagnement financier, il convient de mettre en place une convention entre la FDE62 et la commune de GAVRELLE, qui a pour objet :

- de définir les conditions dans lesquelles seront financés les ouvrages de distribution publique de gaz naturel nécessaires au raccordement de la commune de GAVRELLE
- les modalités de calcul de la rentabilité de l'opération de raccordement
- la contribution financière de la commune de GAVRELLE
- les conditions de remboursement de la contribution financière de la commune.

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la proposition qui lui est faite.

● **Accord n°4 de révision de l'annexe 1 de la Convention de Concession de Distribution Publique de l'Electricité : Frédéric HOCEPIED**

L'accord de révision n°3 voté lors du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2012 et signé le 13 décembre 2012, arrive à son terme à la fin de cette année,

Un nouvel accord a été négocié, pour les années 2016, 2017 et 2018, il comporte les points suivants :

- Pour les travaux d'amélioration Esthétique des ouvrages de la concession, il est prévu une enveloppe annuelle de 1 700 000€ pour les années 2016,2017 et 2018.
- Pour le traitement des cabines hautes :
L'importance, l'aspect général et l'ancienneté de ces installations, parfois situées dans un centre-ville ou centre bourg rénové, liés à un développement de la sensibilité des élus et de leurs administrés à la qualité de leur environnement, conduisent à poursuivre des actions d'élimination de cabines hautes pour la période 2016-2018 à des fins purement esthétiques, même si ces ouvrages donnent toute satisfaction quant à leur fonctionnalité technique.

De plus à son initiative et à la demande des communes, la FDE 62 se réserve la possibilité de demander à ERDF l'élimination de trois cabines hautes sur la période 2016/2018 lorsque leur suppression s'intègre dans un projet global d'amélioration de l'esthétique des ouvrages de la concession.

Les travaux spécifiques liés à l'élimination de ces cabines hautes seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ERDF et financés par les communes conformément à l'article 1 du présent accord.

ERDF accepte que les sommes ainsi financées par les communes relèvent du terme B.

- Pour les engagements du concessionnaire sur la fiabilisation des réseaux : il a été convenu que l'autorité concédante et le concessionnaire s'accordent sur la nécessité d'investir en priorité

sur les réseaux HTA, dans le but d'améliorer la qualité de fourniture d'électricité distribuée sur le département du Pas-de-Calais.

De manière générale, le concessionnaire et l'autorité concédante conviennent d'une collaboration renforcée dans l'élaboration du diagnostic technique, la mise en œuvre des chantiers de fiabilisation, le suivi de la qualité de fourniture des réseaux électriques du Pas-de-Calais.

- **La réécriture de l'article 4.2 de l'annexe 1**, en effet l'autorité concédante et le concessionnaire expriment la volonté partagée de réécrire l'article 4.2 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession dans le souci d'optimiser l'utilisation des financements destinés à l'amélioration de l'insertion des ouvrages de la concession dans l'environnement.

Le réseau sera réalisé par le concessionnaire, sauf impossibilité technique constatée par les représentants des signataires du présent cahier des charges, à 100% en technique discrète

Dans le périmètre :

- de 500 m autour des immeubles classés ou inscrits
- Des sites classés ou inscrits
- De 500 m autour des monuments inscrits à l'inventaire départemental
- Des secteurs sauvegardés
- Des zones de protection du patrimoine architectural

S'agissant des réserves naturelles et des parcs naturels, les dossiers de renforcement et de création de nouvelles canalisations aériennes seront examinés, au cas par cas, par l'autorité concédante et le concessionnaire .

- **Pour les travaux réseaux relatifs à l'optimisation des charges du réseau (MDE réseau)**

La FDE62 et ERDF s'engagent à étudier toutes dispositions permettant de lever les contraintes sur les réseaux Basse Tension, en dehors des travaux de renforcement prévus au cahier des charge de concession.

Dans le cadre des opérations décidées conjointement, les travaux d'investissements correspondants seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ERDF, ces travaux devant s'inscrire dans le cadre strict de sa mission de gestionnaire du réseau de distribution.

Coordination des MOA

Le but est de diminuer les coûts engendrés par la réalisation des travaux pour la collectivité et la FDE62 et d'atténuer les gênes et nuisances occasionnées par les travaux.

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la proposition qui lui est faite.

- **Position de la FDE au regard du régime des mutuelles : Corinne VASSEUR**

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics a été publié, ainsi que ses quatre arrêtés d'application. Le décret fixe le cadre permettant aux collectivités qui le souhaitent, de verser une aide à leurs agents (publics ou privés) qui souscrivent à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire (santé ou prévoyance).

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent :

- Soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national, dans le cadre d'une procédure spécifique dite de « labellisation »
- Soit engager une procédure de mise en concurrence, définie par le décret, pour sélectionner un contrat ou un règlement remplissant les conditions de solidarité du décret. La collectivité conclut avec l'opérateur choisi, une « convention de participation ». Ce contrat est proposé à l'adhésion facultative des agents et chaque adhésion peut faire l'objet d'une participation financière de la collectivité.

Le Bureau réuni le 8 septembre dernier, a émis un avis favorable à la procédure de labellisation pour la complémentaire santé.

La FDE62 participe depuis le 1^{er} janvier 2014, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

Il est proposé :

- de participer dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents
- de laisser le Bureau décider du montant mensuel de la participation en fonction du salaire de l'agent et de la composition de la famille

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la proposition qui lui est faite.

● **Restitution d'un terrain concédé et revente à un tiers : Frédéric HOCEPIED**

Le magasin LIDL a contacté les services d'ERDF dans le cadre du déplacement d'un transformateur situé sur une parcelle cadastrée BY 31 d'environ 84m²; en effet ce transformateur représente une gêne pour la future activité du magasin. Il souhaite donc le déplacement de ce transformateur et racheter ce bien.

Après avoir interrogé les services d'ERDF, au vu de la faisabilité de l'opération et du devis réalisé par ERDF, le magasin LIDL souhaite faire un échange de parcelle entre l'actuel et le futur emplacement du transformateur.

Actuellement le terrain est propriété d'ERDF cependant, bien que la FDE62 ne soit pas propriétaire de ce terrain, elle est légitime à s'engager à céder le terrain au regard de l'article 7 du cahier des charges de concession, qui précise que tout terrain acquis dans le but d'édifier un poste de distribution publique d'électricité l'est pour le compte de la concession et constitue un bien de retour.

Il convient de donner au Président l'autorisation d'interroger France Domaine sur le montant du terrain et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités nécessaires à la revente de ce terrain.

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la proposition qui lui est faite.

● **Création d'une Commission Consultative entre la FDE62 et l'ensemble des EPCI du département : Michel SERGENT/Jean-Claude JURY**

La loi de transition énergétique introduit la création d'une Commission Consultative entre tout syndicat AODE et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat avant le 1^{er} janvier 2016.

Il est à noter que si cette commission n'est pas créée pour le 1^{er} janvier 2016, la FDE62 ne peut plus exercer les compétences EnR-MDE.

Une réunion d'information est à prévoir avec tous les EPCI du département.

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la proposition qui lui est faite.

● **Examen des dossiers** *Frédéric HOCEPIED*

Frédéric HOCEPIED présente les demandes de subventions des communes dans les divers domaines d'actions de la FDE62.

ECLAIRAGE PUBLIC :

- Pour validation : **35 479 €**

ESTHETIQUE :

- Pour validation (nouveau mode de calcul) : **370 114 €**

MDE :

- Pour validation conseil d'orientation énergétique : **8 085€**
- Pour validation audit EP : **7 980€**
- Pour validation bonification des taux d'intérêt : **9 425€**
- Pour validation assistance à Maîtrise d'Ouvrage Energie : **2 657€**
- Pour validation pompe à chaleur air-eau : **3 000€**
- Pour validation choix énergétique : **3 185€**
- Pour validation renouvellement chaudière gaz naturel : **26 447€**
- Pour validation rénovation EP : **13 101€**
- Pour validation variateur de tension : **292€**

GAZ :

- Pour validation : **16 469 €**

SEVE :

- Pour validation : **267 608 €**

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés, les dossiers de subvention.

● **Mise en œuvre d'un groupement de commandes d'achat d'électricité pour les tarifs bleus** *Michel SERGENT/Jean-Claude JURY*

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels. Cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1^{er} juillet 2007. Aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Vu les prix de l'électricité à ce jour et au regard des résultats de notre première consultation pour les sites dit « tarif jaune et Tarif vert », il serait opportun d'élargir cette solution au « Tarif bleu ».

La Fédération Départementale d'Energie propose de mettre en place un Marché d'Achat d'Electricité pour les installations à puissance inférieure ou égal à 36 kVA (tarif bleu) constitué sur le fondement de l'article 8 du Code des marchés publics, qui aurait pour objet la passation et la signature des marchés de fourniture et d'acheminement d'Electricité et des services associés pour les besoins propres de ses

membres, des collectivités territoriales et des établissements publics du département du Pas-de-Calais.

Le fonctionnement de ce marché sera conforme à l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés en date du 8 septembre 2014.

Une réflexion est à mener afin de bâtir les contours de ce marché d'ici la fin de l'année.

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la proposition qui lui est faite.

● **Participation de la FDE62 à la SEM du Conseil Régional** *Michel SERGENT/Jean-Claude JURY*

le Conseil Régional a souhaité la création d'un opérateur de soutien aux projets d'énergies renouvelables portés par des collectivités et/ou des citoyens sous la forme d'une société d'économie mixte (SEM).

Elle pourra intervenir à tous les stades de mise en œuvre des projets, créations, développement, travaux ou exploitations.

Toutes les collectivités locales ou leurs groupements en région Nord Pas de Calais pourront solliciter l'intervention de la SEM à la condition expresse qu'elles soient actionnaires de la société de projet et/ou de la SEM régionale.

Formation du capital

La somme de 3,620 millions d'euros étant apportée par les collectivités territoriales

La somme de 1,567 millions euros étant apportée par les autres actionnaires

Le Conseil d'Administration

- a) La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois au moins et de dix-huit membres au plus.
- b) Les représentants des collectivités territoriales ou leurs groupements au conseil d'administration, en ce compris la région Nord-Pas de Calais, sont désignés par leurs assemblées délibérantes et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.
- c) Les autres administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire qui peut également les révoquer à tout moment. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire.

En conséquence, le nombre de sièges de membres du Conseil d'administration est fixé à 18 membres, répartis de la manière suivante :

- 6 membres pour la Région Nord-Pas de Calais ;
- 6 membres pour l'ensemble des autres collectivités territoriales et leurs groupements
- 6 membres pour les autres actionnaires.

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE D'ENGAGEMENT

Le Comité d'Engagements sera composé de 11 membres maximum désignés par le conseil d'administration comme suit :

- 2 membres pour la région Nord-Pas de Calais ;
- 3 membres pour l'ensemble des autres collectivités territoriales et leurs groupements ; et
- 6 membres pour les actionnaires personnes privées.

Chacun de ces membres a 1 voix délibérative.

DUREE DU PACTE

Le Pacte a une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Suite à l'avis favorable du Conseil d'Administration réuni en séance le 26 septembre 2015, le Conseil d'Administration, a décidé, à 23 voix pour et une voix contre :

- D'adhérer à la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML) Nord Energies, dotée d'un capital social de 5,187 millions d'euros et ayant pour objet social la réalisation de prestations de services, d'investissements et/ou de contributions aux capitaux propres en matière de projets d'énergie renouvelable,
 - D'approuver les statuts de la société et le pacte d'actionnaires, ci-annexés, sous réserve qu'il n'y ait pas de modifications remettant en cause les paramètres financiers de manière significative.
 - De participer en numéraire au capital social de cette SAEML à hauteur de 600 000 euros, en souscrivant 600 actions de 1 000 euros chacune
 - De verser la somme de 300 000 euros sur le compte de consignation ouvert à l'effet du versement du capital de la SAEML Nord Energies au titre de la libération de la première fraction de la souscription, soit 50 % des 600 000 euros souscrits, selon les modalités fixées par l'article 10 des statuts,
 - D'imputer cette somme au budget général.
 - De désigner comme représentant de la FDE62 auprès de l'assemblée générale constitutive et du conseil d'administration de la SAEML Nord Energies avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, et les dote de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts et le pacte des actionnaires :

M. Michel SERGENT (Titulaire) M. Marcel COFFRE (Suppléant)

M. Bruno DUVERGÉ (Titulaire) M. Vincent THÉRY (Suppléant)

D'autoriser Monsieur le Président de la FDE62 à finaliser et à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants

● Consultation pour la création d'une DSP gaz pour la desserte de la commune de Bucquoy *Frédéric HOCEPIED*

La commune de BUCQUOY est engagée dans un processus de densification et de dynamisation et l'accès au gaz en réseau est un élément important d'attractivité et de développement.

GrDF a mené des études pour réaliser une opération de raccordement. Au vu du résultat négatif du B/I, la seule alternative est la réalisation d'un réseau en gaz propane ou en gaz naturel de rang 2.

Dans ce contexte, la FDE62 propose la création d'une Délégation de Service Public pour la desserte en gaz sur la commune de BUCQUOY.

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la proposition qui lui est faite

● **Consultation pour la création de DSP Gaz pour la desserte de communes identifiées et volontaires**
Michel SERGENT/Jean-Claude JURY

Seules 391 communes sur les 893 que compte le département du Pas-de-Calais, sont desservies en gaz naturel. Dans un contexte où GrDF durcit son calcul de B/l, où des opérateurs font des offres compétitives pour amener le gaz naturel ou le gaz propane, où des Autorités organisatrices offrent ce service à leurs adhérents, la FDE62 a décidé de lancer une consultation pour créer des dessertes propane ou gaz naturel là où des opérateurs trouveraient la rentabilité.

La fédération propose d'étudier la mise en place de Délégation de Service Public pour les communes intéressées et qui répondent aux critères suivants :

- Communes à proximité d'un réseau de gaz naturel
- Communes de plus de 1000 habitants
- Communes avec plus de 80 habitants /km²
- Commune où il existe une véritable volonté municipale d'en faire la promotion

La mise en place de Délégation de Service Public doit respecter les dispositions de la loi du 29 janvier 1993 (articles 38 à 47) telles que codifiées aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du code général des collectivités territoriales.

Le Président propose, que dans le courant du quatrième trimestre 2015 soient identifiées les communes intéressées, qu'une réunion d'information et de concertation soit mise en place afin de pouvoir mettre en place une Délégation de Service Public (DSP).

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la proposition qui lui est faite.

● **Décision modificative n°2** *Corinne VASSEUR*

Dans la section dépenses de fonctionnement, le chapitre 014 (atténuation de produits) n'est pas suffisamment provisionné pour faire face aux dépenses engagées et à payer d'ici la fin de l'exercice. Il est proposé de provisionner de la manière suivante :

Section de fonctionnement

- Article 7398 Reversements, restitutions et prélèvements divers: + 1 800 000€
- Article 657341 Communes membres: - 1 800 000€

Afin de participer au capital social de la SAEML (Société Anonyme d'Economie Mixte Locale) à hauteur de 600 000€, ces crédits n'ayant pas été prévu au budget primitif, il convient de provisionner de la manière suivante :

Section d'investissement

- Article 021 Virement à la section de fonctionnement : **600 00€**
- Article 261 Titres de participation : **600 000€**

Section de fonctionnement

- Article 023 Virement à la section d'investissement : **600 000€**
- Article 657341 Communes membres : - **600 000€**

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la proposition qui lui est faite

● Point sur le groupement de commandes électricité *Frédéric HOCEPIED*

Le groupement rassemble 811 membres dont :

693 communes

25 communautés de communes

1 centre hospitalier

73 syndicats intercommunaux

4 établissements publics

15 CCAS

Ce qui représente 1136 sites. Le marché se décompose en 3 lots :

- Lot 1 point de livraison télé relevé appartenant au centre hospitalier de Calais
- Lot 2 points de livraison télé relevés appartenant aux autres membres
- Lot 3 points de livraison profilés appartenant aux autres membres du groupement

Le titulaire des 3 lots est EDF. L'économie moyenne est de 12% sur la facture d'électricité.

Le basculement des installations est prévu le 01/11/2015.

Des réunions seront proposées aux membres du groupement de commandes les 3 et 10 novembre prochains.

● Point sur la consultation concernant les audits éclairage public dans le cadre du projet SEVE *François BROLY*

Dans le cadre du projet SEVE clefs en main, un marché de prestation d'assistance à la rénovation énergétique des installations d'éclairage extérieur a été réalisé. C'est un marché alloti, à bons de commande, mono-attributaire, d'un montant maximum de 190 000€ HT pour les communes adhérentes à la centrale d'achat ; la durée du marché porte sur 2 ans renouvelable 1 fois.

Deux prestations proposées :

- Inventaire et préconisation : prix unitaire par point lumineux avec 4 tranches tarifaires
- Missions de maîtrise d'œuvre avec un taux de rémunération appliqué au coût prévisionnel des travaux avec 3 tranches tarifaires

Le lot n°1 regroupe les communes de la Côte d'Opale et Audomarois et a été attribué à EDF Concept Energie lumière

Le lot n°2 regroupe les communes de Lens-Béthune et a été attribué à Bérin

Le lot n°3 regroupe les communes de l'Artois et du Ternois et a été attribué à Hexa Ingénierie

● **Préparation de la présentation du CRAC ERDF** *Jean-Claude JURY*

Historiquement le réseau était un réseau bien construit, l'outil d'acheminement était d'excellente qualité mais par manque d'investissement la situation se dégrade. C'est ERDF qui décide du volume des investissements, il est essentiel de préserver durablement un réseau de bonne qualité. La présentation du CRAC ERDF aura lieu le 6 octobre à 14h30 au siège de la FDE 62. L'objectif de retrouver un critère B à 40mn avait été confirmé dans le CRAC 2012.

● **Tableaux de bord** *Michel SERGENT*

Le tableau de bord financier relatif à l'activité de la Fédération est présenté. La MDE prend un grand essor, ce qui correspond à nos ambitions.

Questions diverses

● **Point sur la réunion FNCCR** *Michel SERGENT*

Il a beaucoup été question des impacts de la loi sur la transition énergétique pour les syndicats d'énergie. Création d'une commission consultative qui doit intégrer tous les EPCI du département. Il convient pour la FDE62 de mettre en valeur toutes nos actions menées en MDE pour nos communes adhérentes ainsi que les actions des CEP sur les territoires.

● **Compte-rendu des réunions avec la CUA** *Michel SERGENT*

Les réunions entre la FDE et la CUA se sont déroulées dans un climat serein avec le souhait d'avancer conjointement sur les différents dossiers.

● **Modifications des statuts de la FDE62** *Michel SERGENT*

Il faut prendre en compte l'identité de la CUA, y intégrer le changement du siège social, la gouvernance des syndicats au regard de la loi NOTRe, la commission consultative, la SEM, le traitement des EPCI.

● **Dates importantes du 4^{ème} trimestre 2015** *Michel SERGENT*

CRAC ERDF 6 octobre 2015 à 14h30

CRAC EDF 23 octobre 2015 à 14h

Conseil d'Administration 28 novembre 2015

En janvier 2016 les Conférences Départementales

